

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **INNOV'+ SANITAIRES**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Substrat hyper concentré à base de biosurfactants spécial sanitaires

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacteur le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacteur le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacteur le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Eye Dam. 1, H318

Skin irrit. 2, H315

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Identificateurs du produit

Acide citrique; Sodium laureth sulfate ; Sodium lauryl sulfate ; Laureth-11 carboxylic acid ; Poly(oxy-1,2-ethaned iyl), alpha.-(2-propylhep tyl)-.omega.-hydroxy-

Mentions de danger

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P264 : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P302+P352 : En cas de contact avec la peau : laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 : **EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX** : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P362 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P332+P313 : En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.

P301+P310 : En cas d'ingestion : appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P321 : Traitement spécifique (voir les conseils sur cette étiquette).

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/12
	Révision n°: 6
	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
INNOV'+ SANITAIRES (produt concentré)	102191-10290

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 5949-29-1 EC : 201-069-1 REACH : 01-2119457026-42	ACIDE CITRIQUE	Eye Irrit. 2, H319 Stot SE 3, H335	≥ 10% & < 15%
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16	SODIUM LAURETH SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 10% & < 15%
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26	SODIUM LAURYL SULFATE	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412	≥ 1% & < 5 %
CAS : 27306-90-7	LAURETH-11 CARBOXYLIC ACID	Eye Dam. 1, H318	≥ 3% & - < 15%
CAS : 160875-66-1	POLY(OXY-1,2-ETHANED IYL),.ALPHA.-(2- PROPYLHEP TYL)-.OMEGA.-HYDROXY-	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318	≥ 1% & < 5%
CAS : 108-88-3 CE : 203-625-9	TOLUENE	Flam. Liq. 2, H225 Skin Irr. 2, H315 Stot SE 1, H336 Stot RE 2, H373 Asp. Tox;1, H304 Repr.2, H361d – Nota [1]	< 0.5%

Identification	Limites de concentration spécifiques
CAS : 68891-38-3 EC : 500-234-8 REACH : 01-2119488639-16 SODIUM LAURETH SULFATE	Eye Dam. 1, H318 : c ≥ 10% Eye Irrit. 2, H319 : 5% ≤ c < 10% Skin Irrit. 2, H315 : (SCL 20 %)
CAS : 73296-89-6 EC : 277-362-3 REACH : 01-2119489464-26 SODIUM LAURYL SULFATE	Eye Dam. 1, H318 : c ≥ 20% Eye Irrit. 2, H319 : 10% ≤ c < 20%
CAS : 160875-66-1 POLY(OXY-1,2-ETHANED IYL),.ALPHA.-(2- PROPYLHEP TYL)-.OMEGA.-HYDROXY-	Eye Dam. 1, H318 : c ≥ 10% Eye Irrit. 2, H319 : 1% ≤ c < 10%

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans ce chapitre, voir la rubrique 16.

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.< 0.5%

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail

Se référer à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

En cas de projections ou de contact avec les yeux

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau

Si zone de contact étendue, retirer rapidement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant de les réutiliser.

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter rapidement un médecin ou de se rendre à l'hôpital.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir, ne pas faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir rubrique 2.2) et/ou en rubrique 11.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette FDS.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Tous les agents d'extinction sont autorisés : mousse, sable, dioxyde de carbone, eau, poudre.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau (risque de propagation de l'incendie).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire.

L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Vêtement complet de protection.

Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).

Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).

Eviter de pulvériser l'eau directement sur le bac de stockage afin d'éviter tout débordement du produit.

Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.

Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiliter les locaux.
- Eviter tout contact avec la peau. Eviter tout contact avec les yeux.
- Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
- Couper la source du déversement.
- Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.
- Isoler la zone contaminée.
- Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).
- Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.
- En cas de signe de gravité, alerter les secours.
- Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

- Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.
- Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.
- Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au-delà de la dose et l'usage recommandé).
- Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...)
- Recueillir les liquides dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- Utiliser des outils propres pour recueillir le produit absorbé.
- Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.
- Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.
- Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.
- Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Manipuler dans des zones bien ventilées. Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
- Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
- Ne pas avaler.
- Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
- Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Prévention des incendies

- Respecter les compatibilités de stockage (voir rubrique 7.2).

Protection de l'environnement

- Eviter la contamination des égouts (au-delà de la dose et l'usage recommandés).
- Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au-delà de la dose et l'usage recommandés).

Consignes d'hygiène de travail

- Se laver les mains après chaque utilisation, et avant de manger, boire ou fumer.
- Il est interdit de fumer, manger, et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/12
	Révision n°: 6
	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
INNOV'+ SANITAIRES (produt concentré)	102191-10290

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.

Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.

Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.

Conserver dans le récipient d'origine.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Conserver hors de la portée des enfants.

Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.

Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).

Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Stocker à l'abri du gel.

Matériaux recommandés

Conserver dans le récipient d'origine.

Matériaux déconseillés

Aucun.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la FT et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en œuvre du produit.

Ne pas mélanger de nettoyeurs différents.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail :

Nom	VLEP 8h (ppm)	VLEP 8h (mg/m ³)	VLEP CT (ppm)	VLEP CT (mg/m ³)
Butylated Hydroxytoluene	N/D	10	N/D	N/D
Camphor	2	12	N/D	N/D
Toluene	20	76.8	100	384

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

Mesures de protection individuelle

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

Protection des yeux et du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Avant toute manipulation, porter des lunettes-masques à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de pulvérisation du produit, porter un écran facial conforme à la norme NF EN166.

Le port de lunettes de vue ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de favoriser le port des lunettes de vue (sous les lunettes de sécurité) lors de la manipulation de ce produit.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où est manipulée la préparation.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Eviter tout contact avec la peau.

Utiliser des gants de protection appropriés et résistants aux agents chimiques, conformes à la norme NF EN374.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés : latex, caoutchouc nitrile, caoutchouc butyle, néoprène, PVC.

Protection de la peau

Eviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection (tablier, blouse, bottes) étanches qui seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Porter des vêtements de protection (type blouse/tablier) conformes à la norme NF EN13034.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour les parties exposées de la peau. Elles ne doivent toutefois pas être appliquées directement après contact avec le produit, sans avis médical préalable.

Protection respiratoire

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Aspect	: Liquide limpide
Couleur	: Bleu céleste
Odeur	: Parfum caractéristique
Point de fusion/Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Ebullition °C	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité °C	: Non déterminé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair °C	: Aucune donnée n'est disponible
Température d'auto-inflammation °C	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition °C	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: 2.4-3.4
pH dilué	: Aucune donnée n'est disponible
Viscosité, cinématique	: 50-200 cP (25°C)
Solubilité	: Aucune donnée n'est disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur hPa (20°C)	: Aucune donnée n'est disponible
Densité	: 1.08-1.1
Densité de vapeur relative	: Aucune donnée n'est disponible
Densité apparente	: N/D
Caractéristiques des particules	: Non applicable
Teneur maximale en COV	: 0.79 %
Présence de nanoforme	: Non concerné

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles	: Non applicable
Gaz inflammables	: Non applicable
Gaz comburants	: Non applicable

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

Gaz sous pression	: Non applicable
Liquides inflammables	: Non applicable
Solides inflammables	: Non applicable
Autoréactifs	: Non applicable
Peroxydes organiques	: Non applicable
Liquides pyrophoriques	: Non applicable
Solides pyrophoriques	: Non applicable
Auto-échauffants	: Non applicable
Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables	: Non applicable
Liquides comburants	: Non applicable
Solides comburants	: Non applicable
Corrosifs pour les métaux	: Non applicable
Aérosols inflammables	: Non applicable
Gaz chimiquement instables	: Non applicable
Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GHS02 H206)	: Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique	: Non disponible
Température de polymérisation auto-accélérée °C	: Non disponible
Formation de mélanges poussières/air explosibles	: Non disponible
Réserve acide/alcaline	: Non disponible
Taux d'évaporation	: Non disponible
Miscibilité	: Non disponible
Conductivité	: Non disponible
Corrosivité	: Non disponible
Groupe de gaz	: Non disponible
Potentiel redox	: Non disponible
Potentiel de formation de radicaux libres	: Non disponible
Propriétés photocatalytiques	: Non disponible

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.2. Stabilité chimique

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

A des températures extrêmes (< 5°C ou > 35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction dangereuse avec la Javel (hypochlorite de sodium) avec formation de dichlore gazeux, produit hautement toxique.

10.4. Conditions à éviter

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

10.5. Matières incompatibles

Aucunes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans ces conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique/produits de combustion : voir rubrique 5.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

11.1.1. Substances

Non concerné.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/12
	Révision n°: 6
	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
INNOV'+ SANITAIRES (produt concentré)	102191-10290

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

11.1.2. Mélange

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aiguë ne sont pas remplis.

Toxicité des matières premières :

Valeurs expérimentales de toxicité aiguë

CIRIC ACID MONOHYDRATE (CAS : 5949-29-1)

Par voie orale : DL50 = 5400 mg/kg

: Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 = 2001 mg/kg

: Espèce : Rat

ALCOHOL, c12-14, ETHOLAXYLATED SULFATES, SODIUM SALTS (CAS : 68891-38-3)

Par voie orale : DL50 = 4100 mg/kg

: Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 2001 mg/kg

: Espèce : Rat

SODIUM LAURYL SULFATE (CAS : 73296-89-6)

Par voie orale : DL50 = 5001 mg/kg

: Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5001 mg/kg

: Espèce : Lapin

2-(2-DODECOXYETHOXY) ACETIC ACID (CAS : 27306-90-7)

Par voie orale : DL50 = 2001 mg/kg

: Espèce : Rat

N/D (CAS : 160875-66-1)

Par voie orale : DL50 = 300 mg/kg

: Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Irritant pour la peau.

En cas de contact cutané : peut provoquer une réaction inflammatoire (rougeur, irritations, ...) ou une dermatite.

En cas d'inhalation : peut provoquer rhinite, laryngite, pharyngite, bronchite.

En cas d'ingestion : peut entraîner des lésions superficielles des voies digestives.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

Irritant pour les yeux.

En cas de projection dans les yeux, engendre des effets irréversibles très graves : lésions des tissus oculaires (rougeur, douleur), dégradation grave de la vue (troubles visuels).

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, œdème conjonctival).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) au sens du règlement CLP 1272/2008.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) au sens du règlement CLP 1272/2008.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/12
	Révision n°: 6
	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	102191-10290

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Danger par aspiration

Non classé vis-à-vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

Aucunes.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation :

CAS		
5949-29-1	CITRIC ACID MONOHYDRATE	
	CL(E) 50 (Poissons) 48h	440
	CL(E) 50 (Daphnies) 24h	1535
68891-38-3	ALCOHOLS, C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS	
	CL(E) 50 (Poissons) 96h	7.1
	CL(E) 50 (Daphnies) 48h	7.4
	CL(E) 50 (Algues vertes) 72h	27.7
73296-89-6	SODIUM LAURYL SULFATE	
	CL(E) 50 (Poissons) 96h	3.6
	CL(E) 50 (Daphnies) 48h	4.7
	CL(E) 50 (Algues vertes) 72h	>20
27306-90-7	2-(2-DODECOXYETHOXY ACETIC ACID)	
	CL(E) 50 (Poissons) 96h	13
	CL(E) 50 (Daphnies) 48h	20
	CL(E) 50 (Algues vertes) 72h	25
160875-66-1	N/D	
	CL(E) 50 (Poissons) 96h	>1

12.1.2. Mélange

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

CITRIC ACID MONOHYDRATE (CAS : 5949-29-1)

Biodégradation : Facilement dégradable (97% en 28 j)
: OCDE Ligne directrice 301 B

ALCOHOLS C12-14, ETHOXYLATED, SULFATES, SODIUM SALTS (CAS : 68891-38-3)

Biodégradation : Facilement dégradable (> 90 % en 28j)
: OCED 301D

SODIUM LAURYL SULFATE (CAS : 73296-89-6)

Biodégradation : Facilement dégradable (86-90 % en 28j)

2-(2-DODECOXYETHOXY ACETIC ACID) (CAS : 27306-90-7)

Biodégradation : Facilement dégradable (> 60 % en 28j)
: OCED 301B

N/D (CAS : 160875-66-1)

: Facilement dégradable (69,6% en 28j)

: EU C.4-D

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relative aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation :

Substances	Log Pow	Facteur de bio-concentration (FBC)	Interprétation bioaccumulation
SODIUM LAURYL SULFATE	-1.38	0	Substance non bioaccumulable

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé. Ne pas réutiliser les emballages souillés.

Codes déchets

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses.

15 01 02 emballages en matières plastiques.

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relative aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N° 1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux).

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023
	102191-10290

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires (suite)

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Composition détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

15 % ou plus mais moins de 30 % : agents de surfaces anioniques.

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

Parfum ; Terpineol, Terpinolene, Limonene, Linalool, Benzyl alcohol, Camphor, Alpha isomethyl ionone.

Substances SVHC

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les rubriques appropriées de la présente Fiche de Données de Sécurité, chaque fois que nécessaire.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs inflammables

H302 : Nocif en cas d'ingestion

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H318 : Provoque de graves lésions des yeux

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux

H335 : Peut irriter les voies respiratoires

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H361d : Susceptible de nuire au fœtus

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/12
	Révision n°: 6
INNOV'+ SANITAIRES (produit concentré)	Date : 06/01/2026
	Remplace la fiche : 23/02/2023 102191-10290

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

- DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.
- ETA : Estimation de la Toxicité Aiguë
- AISE : Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien
- CLP : Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- VLE : valeur limite d'exposition
- VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Rubriques 2 - 3 - 4 - 6 - 8 - 9 - 11 - 12 - 15 - 16

Fin du document